



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats de transition professionnelle

Question écrite n° 37049

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur les modalités d'appréciation du contrat de transition professionnelle (CTP) qui permet à des salariés licenciés économiques d'entreprises de moins de 1 000 salariés, en liquidation ou redressement judiciaire, de bénéficier d'un accompagnement renforcé et d'une indemnisation équivalente à 80 % du dernier salaire pendant 12 mois. Il lui demande s'il peut préciser les modalités d'application de ce CTP dans un souci de simplification et d'efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37049

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10606

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)